

**COMMUNE DE LALINDE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**  
**PROCÈS-VERBAL**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures 30, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 18 janvier 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. Esther FARGUES – Maryse GERARD – Jean-Marc RICAUD – Peggy MOREAU-HERAUD – Antoine LETIENT – Marie-José MANCEL – Eric BORDAS – Bernard DELMARES – Katie MIRAILLES-RIU – Jérôme BOULLET – Philippe WLOCZYSIK – Vincent ESPARTA – Frédéric FLAMANT – Julie CLARET – Christine VERGEZ – Emmanuel PELE – Serge MAZE – Christine CABIANCA

Mme Emmanuelle DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr Jérôme BOULLET  
Mr Mathieu RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mr Frédéric FLAMANT  
Mme Pauline CLARET, absente, avait donné pouvoir à Mme Julie CLARET  
Mr christian BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Mme Christine CABIANCA

**Etaient absents :** Mr Pierre-Manuel BERAUD

**Secrétaire de séance :** Mr Antoine LETIENT

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°04 « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat – avis sur le projet après arrêt » (délib n°24-01-25 – 04) est retirée de l'ordre du jour sur les conseils de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

**I – AFFAIRES FINANCIÈRES**

**1- Délibération n° 24.01.25-01 – Demande aide financière CAF - Pumptrack**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réflexion et le travail réalisé par le Groupe d'élus constitué pour le projet de Création d'une piste de Pumptrack à Lalinde – Projet inscrit dans une démarche contractuelle du programme « Petites Villes de Demain - convention PVD-ORT».

Ce projet répond à la volonté des élus d'améliorer le cadre de vie des habitants (axe 3 de la stratégie PVD), notamment en renforçant les infrastructures de proximité (sportives et culturelles).

Cette installation permettrait ainsi de diversifier et de compléter les activités en développant l'offre de pratiques sportives et de loisirs proposées sur la plaine communale des sports.

Le Pumptrack est un circuit ludique avec des parcours intégrant des bosses et des virages relevés permettant la pratique de sports de glisse urbaine : VTT, trottinette, skateboard, roller ou encore draisienne pour les plus petits.

C'est un parcours sur lequel les pratiquants utilisent les creux pour prendre de la vitesse sans pédaler. Cet espace convivial et évolutif permet d'acquérir les fondamentaux du pilotage en toute sécurité. Il s'adresse au plus grand nombre, depuis les enfants en bas âge jusqu'aux plus aguerris qui sautent les bosses, tout le monde peut essayer.

C'est un équipement d'accès gratuit et accessible à tous, contrairement à d'autres équipements de type skate-park qui s'adresse à un public plus aguerri, de plus, le Pumptrack reste praticable en toutes saisons.

Le Cabinet ING&MO retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre de la phase AvP – Avant Projet - jusqu'à la phase AOR - Assistance aux Opérations de Réception - pour la réalisation de cet équipement sportif, a remis l'enveloppe prévisionnelle des travaux, les tracés, le descriptif d'exécution des travaux.

La déclaration Préalable d'Urbanisme a également été déposée pour instruction en vue de l'autorisation de construction.

La consultation des entreprises interviendra à la fin du premier trimestre 2024, après le vote du Budget 2024 pour un démarrage des travaux à la fin du premier semestre 2024.

Pour permettre de financer ces travaux, la Caisse d'Allocations Familiales pourrait dans le cadre des aides financières aux investissements soutenir ce projet.

Aussi Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention de la CAF suivant le plan de financement suivant :

- Montant H.T. des travaux	139 175,00€ H.T.
- Subvention sollicitée 15%, soit	20 876,25 € H.T.

Par ailleurs, Madame la Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que la collectivité devra apporter une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques. Ces dispositions ont pour effet de limiter le cumul de subventions publiques à 80 % du montant du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Maire de solliciter la demande d'aide financière aux investissements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne pour le projet de création d'une piste de Pumptrack,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-dessus,
- CHARGE Madame la Maire de signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,
- PRECISE que Madame la Maire devra s'assurer du respect de la limitation du cumul de subventions publiques à 80% du montant H.T. du projet.

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **1- Délibération n° 24.01.25-02 – Convention de participation « Prévoyance » des agents – CDG24**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du **11 juillet 2023** portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend **obligatoire** la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant **sa propre mise en concurrence**,
- L'adhésion à la convention de participation **proposée par le Centre de Gestion**.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### **III – CONVENTIONS ET CONTRATS**

#### **1- Délibération n° 24.01.25-03 – Renouvellement convention fourrière 2024 avec la SPA de Bergerac**

Madame la Maire rappelle que, depuis Juin 2000, la commune de Lalinde a signé avec la S.P.A. une convention lui permettant de bénéficier, en contrepartie d'une participation financière d'un service fourrière pour les animaux errants recueillis sur son territoire par les services municipaux.

Depuis début 2004, cette participation a évolué de 0,15 € à 0,90 € par habitant en 2023.

La S.P.A. propose de reconduire cette convention pour 2024, pour une participation de 1,00 € par habitant et par an.

Le Code Rural, imposant aux communes de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention-fourrière avec un service fourrière déjà existant, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de cette convention sur la base d'une participation fixée pour l'année 2024 à 1,00 € par an et par habitant,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette dernière pour l'année 2024
- CHARGE Madame la Maire de payer la participation correspondante.

#### **Débats et discussions :**

*Monsieur Frédéric Flamant souhaite savoir si la collectivité dispose des interventions ou le nombre d'animaux qui auraient pu être pris en charge par la SPA sur le territoire de la commune de Lalinde.*

*Madame la Maire répond que certaines interventions ont eu lieu sur le territoire, mais n'en connaît pas le nombre.*

### **IV. INTERCOMMUNALITE**

#### **1 - Délibération n° 24.01.25-04 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat – avis sur le projet après arrêt**

**Délibération retirée de l'ordre du jour**

**2 - Délibération n° 24.01.25-05 – Adhésion – Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) – transfert de la compétence optionnelle Eau Potable (Bloc 6.32) de la commune de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :  
Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune de Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence «Protection du point de prélèvement» (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Madame la Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence «Protection du point de prélèvement» (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de la Commune de Alles-sur-Dordogne

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Frédéric Flamant :

Madame la Maire, nous souhaiterions, le groupe « Union pour Lalinde » et moi, poser une question en fin de conseil municipal.

Voici notre question :

*Il y a quelques mois, Madame La Maire avait recontacté le groupe « Mesolia » afin de savoir s'ils avaient un projet sur un terrain aux Russacs dont ils sont propriétaires. Le groupe Mesolia avait alors annoncé la construction de 9 logements sociaux sur ce terrain. Pourriez-vous nous donner des informations sur l'avancée de ce dossier ? Un permis de construire a-t-il été déposé ? Si oui, où en est l'instruction de ce dernier ?*

Madame la Maire :

Le dossier de Permis de construire a été déposé en mairie le 26 août 2022 et l'autorisation a été délivrée le 17 janvier 2023.

La décision correspondante a été affichée en mairie du 18 janvier 2023 au 18 mars 2023.

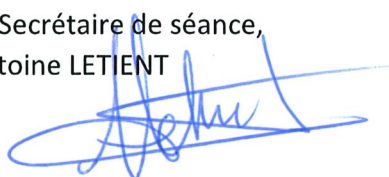
Un appel d'offres a été lancé par le Bailleur social, la remise des offres a été fixée au 30 janvier 2024.

Débats et discussions :

*Madame la Maire complète sa réponse, en précisant qu'elle informera les élus de la suite de ce dossier qui est toujours d'actualité, pour neuf logements T2 de plein pied, pour une première tranche.*

Madame la Maire clôt la séance à 19 h 55.

Le Secrétaire de séance,  
Antoine LETIANT



La Maire,  
Esther FARGUES

